

A l'attention de :

- Madame Mélanie JODER,  
*Directrice du Budget*
- Monsieur Pierre PRIBILE  
*Directeur de la Sécurité Sociale*

OBJET : COURRIER DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REACTION AU RAPPORT DE L'IGAS

Nantes, le 12 février 2026

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Les administrateurs de la CNIEG, représentants des salariés et pensionnés et représentants des employeurs des industries électriques et gazières (IEG), ont pris connaissance avec attention du projet de rapport relatif à l'évaluation de la convention d'objectifs et de gestion 2020-2024, que les membres de la mission de l'IGAS et de la MNC sont venus leur présenter le 3 février dernier.

Les administrateurs souhaitent tout d'abord souligner la qualité du travail mené par la mission, ainsi que la reconnaissance explicite, dans le rapport, du haut niveau de qualité de service rendu par la CNIEG, de l'engagement de ses équipes et de la continuité des droits assurés.

Les administrateurs, attentifs au fait que la CNIEG réalise ses missions avec la meilleure efficacité possible en termes de coûts, partagent l'objectif exprimé dans ce rapport de dégager des synergies, lorsque cela est possible, avec d'autres opérateurs de sécurité sociale ou chargés de prestations complémentaires aux prestations de sécurité sociale de base, conformément aux missions de la Caisse fixées par la loi du 9 août 2004.

Les administrateurs accueillent ainsi favorablement les recommandations relatives à la poursuite des actions de la CNIEG dans la cadre de l'inter-régimes, et soutiennent le projet détaillé dans le rapport de rapprochement entre la CNIEG et le service d'Enedis-GRDF actuellement en charge de l'activité de gestion de l'avantage en nature énergie des pensionnés.

S'agissant de l'inter-régimes, les administrateurs notent que deux recommandations de la mission sont adressées à la DSS afin d'orienter au mieux les évolutions à venir des SI des régimes spéciaux.



En revanche, ce présent courrier exprime au nom des administrateurs des réserves très fortes, claires et unanimes, sur la recommandation d'étudier dès aujourd'hui les pistes évoquées dans ce rapport relatives à un transfert du personnel et des activités de la CNIEG à un autre opérateur de la Sécurité sociale.

En effet, d'une part, l'étude de tels transferts paraît a minima prématurée compte tenu des recommandations évoquées ci-dessus faites à la DSS.

D'autre part, les administrateurs ne trouvent, ni dans la lettre de mission du 18 juin 2025, ni dans les constats établis par le rapport, de fondement de nature à justifier l'examen, à ce stade, de scénarios structurels et irréversibles de cette nature :

- La CNIEG serait-elle un organisme défaillant ? Le rapport relève au contraire l'excellence du niveau de qualité de service rendu par la caisse, la performance de son système d'information et la maîtrise passée de ses coûts, dans le strict respect du cadre budgétaire qui lui était fixé. Les indicateurs relatifs au coût du système d'information et au coût moyen du personnel traduisent avant tout une caractéristique assumée du modèle de la CNIEG : celle d'un organisme fortement informatisé, reposant sur des compétences qualifiées. Appréciée globalement, l'efficacité de la CNIEG se traduit par un ratio « frais de gestion courante / dépenses de prestations » de 0,5 %, parmi les plus faibles observés pour les organismes de retraite ;
- Les perspectives d'évolution des coûts de la caisse seraient-elles hors de contrôle ? Le rapport ne démontre en rien une dérive sur ce point. Les coûts informatiques sont certes affectés par l'inflation du prix des logiciels, l'accélération des cycles technologiques et les exigences croissantes en matière de cybersécurité, mais cela vaut pour tous les opérateurs. Ces éléments plaident pour une formalisation accrue de la stratégie SI de la CNIEG et pour la recherche continue de leviers d'efficacité, qui peuvent certes passer par des synergies entre organismes dont la CNIEG est déjà un acteur très engagé. En revanche, ils ne sauraient justifier, ni le transfert ou la reconstruction ailleurs de systèmes de la CNIEG reconnus comme efficaces et pleinement fonctionnels, ni la remise en cause du statut national du personnel des industries électriques et gazières des agents de la CNIEG ;
- La CNIEG serait-elle un organisme en extinction appelant des décisions rapides ? La réforme des retraites de 2023 a fermé le régime spécial vieillesse pour les salariés embauchés dans les IEG à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 : la traduction opérationnelle de cette réforme sur le volume d'activité de la CNIEG ne se produira pas avant le milieu des années 2050, lorsque les dernières cohortes d'affiliés au régime spécial commenceront à prendre leur retraite. Cet horizon lointain peut et doit être pris en compte dans la réflexion stratégique de la caisse ; il n'appelle pas aujourd'hui de décisions précipitées de fusion ou de transfert, qui comporteraient des risques opérationnels et sociaux majeurs, sans démonstration préalable de gains supérieurs en matière d'efficacité ou de qualité.



Les administrateurs de la CNIEG souhaitent au contraire appeler l'attention des tutelles de la CNIEG sur d'autres enjeux de synergies plus concrets et plus immédiats évoqués dans le rapport, susceptibles d'améliorer directement le service rendu et la performance collective du système :

- La CNIEG est très engagée dans les projets inter-régimes, dont les administrateurs partagent totalement la finalité de simplifier les démarches des poly-affiliés et poly-pensionnés. La priorité est donc de laisser la CNIEG consacrer ses ressources à la bonne réalisation de ces projets, qu'il s'agisse du RGPU ou des fonctionnalités pilotées par le GIP Union Retraite. Tant que subsiste la diversité des régimes, c'est bien cette coordination inter-régimes qui doit être une priorité ;
- Le mécanisme d'adossment financier du régime spécial vieillesse aux régimes de droit commun a fait ses preuves depuis la création de la caisse pour répondre au contexte d'ouverture des marchés de l'énergie et garantir la capacité financière des opérateurs historiques. La CNAV souhaite aujourd'hui trouver une solution de synergie avec la CNIEG pour répondre à l'obsolescence de son outil informatique de gestion de ce dispositif : il est donc urgent de prendre une décision en la matière pour consolider et rationaliser la gestion de ce dispositif, tant que le régime spécial vieillesse existe ;
- L'affiliation des salariés embauchés depuis septembre 2023 au régime général vieillesse ne les prive en rien des autres droits découlant du cadre social des IEG lorsqu'ils seront à la retraite. Sans action particulière, la conséquence mécanique de cette situation est de multiplier les opérateurs et les guichets pour accéder à ces droits, tout en laissant à date non résolues de nombreuses questions opérationnelles, en particulier sur l'organisation des prélèvements fiscaux et sociaux associés. Il est donc essentiel de s'atteler à ces questions pour simplifier la vie de ces futurs retraités et garantir la collecte efficace des ressources publiques. Les administrateurs de la CNIEG considèrent que des délégations ciblées de gestion des prestations de droit commun au profit de la CNIEG constitueraient une réponse simple et efficace pour atteindre ces objectifs ;
- Enfin, un opérateur est indispensable à la branche pour gérer l'avantage en nature énergie des pensionnés : compte tenu des relations opérationnelles étroites entre la CNIEG et le service d'Enedis-GRDF actuellement en charge de cette activité, de l'implantation de ce service à Nantes comme la CNIEG, du besoin de simplification des guichets présenté au point précédent, les administrateurs de la CNIEG souhaitent que puisse être instruit rapidement un projet de rapprochement entre la CNIEG et ce service, évoqué dans le rapport, au bénéfice de synergies concrètes.

Les administrateurs réaffirment leur attachement à un dialogue constructif avec les tutelles. La CNIEG est pleinement disposée à poursuivre, dans le cadre de la préparation de la prochaine convention d'objectifs et de gestion, les réflexions nécessaires en matière de synergies, de partenariats et de maîtrise des trajectoires de coûts, dans le respect de la continuité du service public et de la soutenabilité sociale.



En revanche, les administrateurs estiment de leur responsabilité de s'opposer à toute étude voire orientation prématurée de transfert ou de démembrement d'un organisme performant tel que la CNIEG, en l'absence de démonstration objectivée, partagée et convaincante de gains supérieurs pour le service public, les assurés et les employeurs. Ils appellent en priorité à des décisions rapides sur des leviers de synergies avérés et immédiatement utiles, rappelés ci-dessus et mentionnés dans le rapport de mission.

Je vous remercie de l'attention portée à la présente position et reste, au nom du Conseil d'administration, à votre disposition pour tout échange utile.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

André LEBROT  
Président du Conseil d'Administration



Copie :  
- M. Christophe TASSART (CEGEFI)

